

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Rue des Ecoles / Chemin des Cruets
/Route du pré Fleuri**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise BARRACHIN BTP en date du 25/03/2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de la création de la nouvelle crèche et de 30 logements, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée **sur la rue des écoles à compter du 02/04/2024 au 02/02/2026** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation sera en sens unique du LUNDI au VENDREDI, après la sortie du parking au droit du GS 3 jusqu'au chemin des Cruets, avec interdiction de circulation des poids lourds du chantier de 8h15 à 8h45 et de 16h20 à 16h40.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée **sur le chemin des cruets à compter du 02/04/2024 au 02/02/2026** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation sera en sens unique du LUNDI au VENDREDI sur la portion entre la rue des écoles et la rue du pré fleuri.

ARTICLE 3 :

La circulation sera réglementée **sur la route du pré fleuri à compter du 02/04/2024 au 02/02/2026** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation sera en sens unique du LUNDI au VENDREDI de 7h00 à 18h00 sur la portion au droit des « compagnons du devoir ».

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises du chantier (PERON TP / BARRACHIN BTP).

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

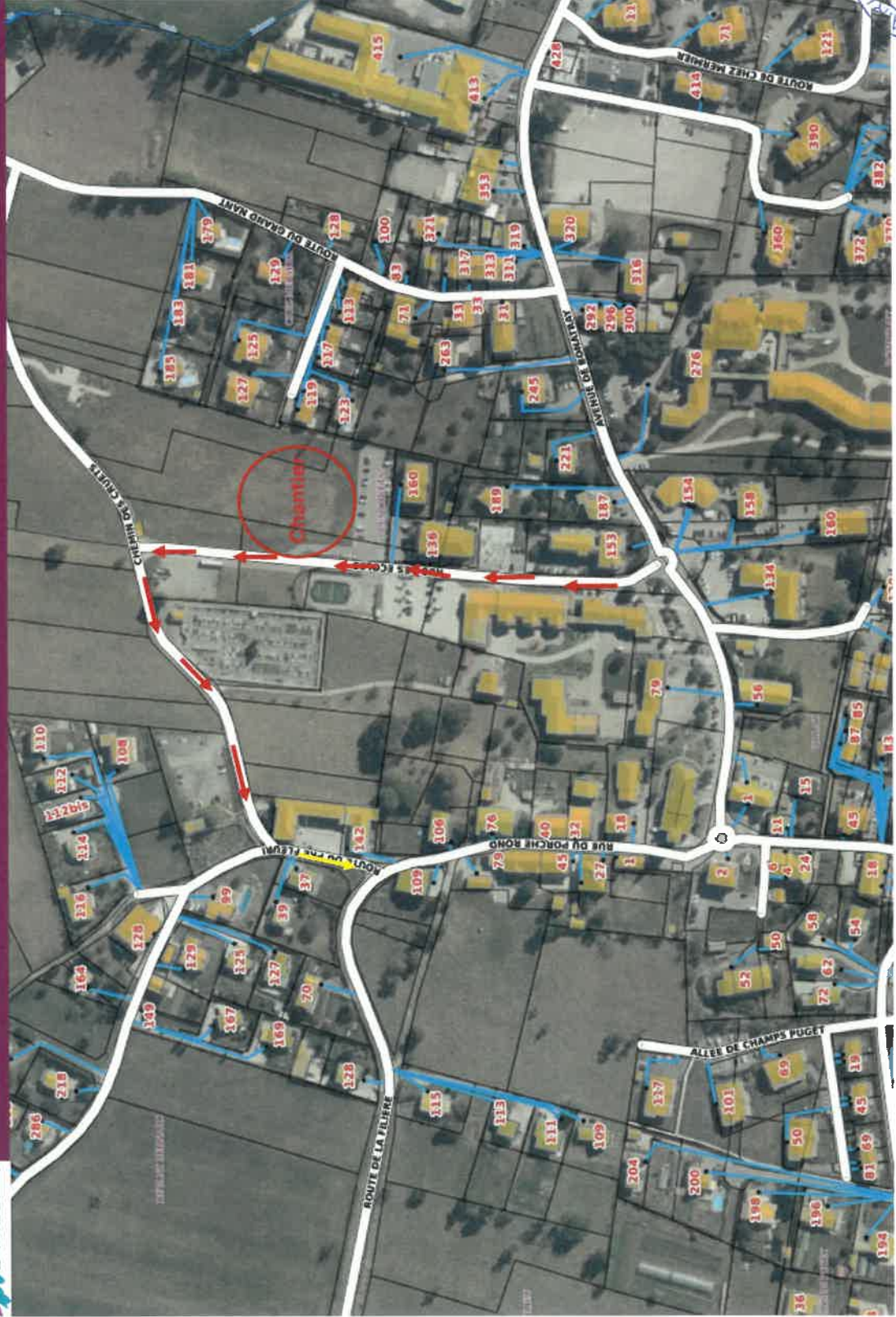
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise PERON TP
- Entreprise BARRACHIN BTP

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 25/03/2024
Le Maire,

Christian MARTINOD



Plan de circulation



Problématique:

- Croisement difficile chemin des Cruets et rue du Pré Fleuri
- Cadence importante de rotations des camions en phase terrassement (8 camions avec 10 rotations chacun)
- En période scolaire, circulation importante au niveau des écoles.

Plan de circulation mis en place pendant toute la durée du chantier (22 mois) du LUNDI au VENDREDI:

Rue des écoles : sens unique depuis la sortie du parking en face au droit du GS 3 avec interdiction de circulation des PL du chantier de 8h15 8h45 et de 16h20 16h40

Chemin des Cruets : mise en place d'un sens unique sur la portion entre la rue des écoles et la rue du Pré Fleuri

Chemin du Pré Fleuri: mise en place d'un sens unique de 7h 18h sur la portion au droit des « Compagnons du devoir »

- ↑ Circulation en sens unique Du LUNDI au VENDREDI
- ↑ Circulation en sens unique du LUNDI au VENDREDI de 7h à 18h



Plan annexé à l'arrêté 72/2024